



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur,

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 et R.212-26 à R.212-28 ;

VU La délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

VU La demande du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières du 7 juillet 2008 pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Fresquel ;

VU La délibération n° 2009-4 du 9 avril 2009 par laquelle le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE Fresquel ;

VU L'avis favorable du Conseil Général de l'Aude en date du 24 octobre 2008 ;

VU L'avis favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du 31 octobre 2008 ;

VU Les avis favorables des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE Fresquel ;

CONSIDERANT que le bassin versant du Fresquel est identifié dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, en phase finale d'approbation, comme devant faire l'objet d'un SAGE pour atteindre les objectifs de la directive européenne Cadre sur l'Eau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une coordination inter-SAGE avec les SAGE limitrophes du bassin Adour-Garonne, en inter-dépendance forte via le système hydraulique de la Montagne Noire, afin d'aboutir à une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau entre les bassins du Fresquel, de l'Hers Mort-Girou et de l'Agout-Thoré ;

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel est délimité selon la liste des communes jointe en annexe du présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

ARTICLE 2 :

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel est fixé au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3:

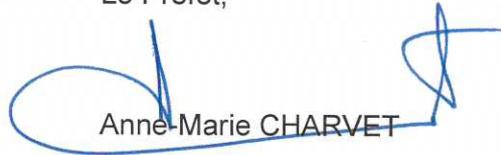
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4:

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, MM. Les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 20 OCT. 2009

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET

**Annexe à l'ARRETE PREFECTORAL n° 2009-11-3172 du
délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
Fresquel**

**Liste des communes incluses en totalité dans le périmètre du SAGE Fresquel
(47 communes) :**

AIROUX	LAPRADE	SAINTE MARTIN LALANDE
ALZONNE	LASBORDES	SAINTE MARTIN LE VIEIL
ARZENS	LASSERRE DE PROUILLE	SAINTE PAPOUL
BRAM	LAURABUC	SOUILHANELS
BROUSSES ET VILLARET	MIREVAL LAURAGAIS	SOUILHE
CARLIPA	MONTOLIEU	SOUPEX
CASTELNAUDARY	MONTREAL	TREVILLE
CAUDEBRONDE	MOUSSOULENS	VENTENAC CABARDES
CAUX ET SAUZENS	PEXIORA	VERDUN EN LAURAGAIS
CENNE MONESTIES	PEYRENS	VILLASAVARY
FENDEILLE	PEZENS	VILLENEUVE-LES MONTREAL
FONTIERS CABARDES	PUGINIER	VILLEPINTE
ISSEL	RAISSAC SUR LAMPY	VILLESEQUELANDE
LABASTIDE D'ANJOU	RICAUD	VILLESISCLE
LACOMBE	SAINTE DENIS	VILLESPIY
LA FORCE	SAINTE EULALIE	

**Liste des communes incluses en partie dans le périmètre du SAGE Fresquel : les
communes suivantes sont concernées pour la seule partie du territoire correspondant
au bassin versant hydrographique de la rivière Fresquel (21 communes) :**

ALAIRAC	LAVALETTE
ARAGON	LAURAC
BARAIGNE	LES MARTYS
BREZILHAC	MAS SAINTES PUELLES
CAILHAVEL	PENNAUTIER
CARCASSONNE	SAINTE PAULET
CUXAC CABARDES	SAISSAC
FANJEAUX	VILLEMAGNE
LABECEDE LAURAGAIS	VILLEMUSTAUSOU
LACASSAIGNE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
LA POMAREDE	